



LE P'TIT SACY

Tél. : 03.44.29.04.05
 contact@mairiesacylepetit.fr
 Facebook Sacy-Le-Petit
 www.sacylepetit.fr

SOMMAIRE :

• Actualités Sacchéennes

- P. 1 : Urbanisme
- P. 3 : Influenza aviaire : déclaration en mairie
- P. 4 : Etat civil 2022
- P. 4 : Nouvelle adresse mail de la mairie
- P. 4 : Appel à volontaires pour nos écoles
- P. 4 : Collecte des déchets verts
- P. 5 : Nettoyement des trottoirs
- P. 5 : Collecte des encombrants
- P. 5 : Armoire à livres
- P. 6 : Portrait de femmes
- P. 6 : Vous avez la parole
- P. 6 : Cérémonie du 8 mai
- P. 6 : Fête foraine
- P. 6 : Halte garderie itinérante Les Marsu'Piots

• Informations pratiques

- P. 7 : Recensement militaire
- P. 7 : Médiation
- P. 8 : Environnement
- P. 8 : Anomalies collecte bacs ordures ménagères et tri sélectif

• Associations

- P. 8 : Manifestations du mois de mars
- P. 8 : Association HOUDAN'COURT DE RECRE
- P. 8 : Association RUN AND BIKE DES FRESNOY

ET SI ON PARLAIT URBANISME ?



On entend souvent parler d'urbanisme sans vraiment savoir à ce que cela fait référence. Tout d'abord l'urbanisme est un droit public défini par le code de l'urbanisme. Les lois prévues par le code de l'urbanisme organisent l'occupation des sols sur le territoire. Ainsi, le code de l'urbanisme va permettre de définir des règles à l'échelle nationale, intercommunale et communale. Le droit à l'urbanisme à travers les différentes lois va ainsi contribuer à la protection de l'environnement notamment de nos espaces naturels, du cadre de vie pour préserver l'esthétisme de nos villages et villes, la cohésion entre les différents lieux de vie (bâtiments publics, zone économique, zone agricole).

A l'échelle communale, Sacy-le-Petit dispose d'un plan local d'urbanisme appelé PLU. Le PLU va permettre de définir « une feuille de route » pour les 10 à 15 années à venir. Avant d'être approuvé, le PLU doit respecter l'ensemble des règles d'urbanisme de l'intercommunalité, de l'Etat et être visé par différents services (services de l'Etat, Chambre d'agriculture, Service d'incendie et de secours...). Le PLU dispose d'un volet réglementaire qui se décompose en deux parties :

Un règlement graphique où l'ensemble du territoire communal est découpé en zones.

Un règlement écrit où chaque zone dispose de son propre règlement.

Concrètement j'envisage de réaliser des travaux, comment dois-je faire pour être en règle ?

Tout d'abord, je consulte le règlement du PLU de Sacy-le-Petit pour savoir si cela est réalisable. Pour cela, le PLU de Sacy-le-Petit est accessible sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> dans la rubrique « cartographie ». Le site permet d'avoir une vue très claire et parfaitement lisible du zonage de la commune. Vous pouvez ainsi, en cliquant sur votre propriété, connaître sa zone ainsi que le règlement qui la concerne dans l'encart à droite nommé « informations sur les zones ».

Ensuite, pour connaître le formulaire à remplir, vous pouvez vous rendre sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319> . En cas de doute, vous pouvez contacter la mairie par mail ou par téléphone. Le secrétariat de la mairie ou un élu se fera un plaisir de vous recevoir, de vous aiguiller et vous conseiller. Vous pourrez ainsi déposer votre demande d'urbanisme comportant le formulaire et les plans demandés en fonction de votre demande.

Une fois ma demande déposée, combien de temps dois-je attendre pour avoir une réponse ?

Cela dépend du type de demande. En général, les délais d'instructions règlementaires sont les suivants :

Déclaration préalable : 1 mois

Permis de construire pour une maison individuelle : 2 mois

Permis de construire autre qu'une maison individuelle : 3 mois

Permis de démolir : 2 mois

Attention, dans le premier mois qui suit votre demande, si vous recevez un courrier indiquant que votre dossier est incomplet, vous avez trois mois pour le compléter. Passé ce délai, vous devrez redéposer un nouveau dossier. Si votre dossier est complété dans les trois mois, il est à noter que le délai d'instruction repart à zéro à la date de complétude de votre dossier.

Pour information, une fois que vous avez l'autorisation, vous avez trois ans pour réaliser vos travaux. Afin d'éviter tout stress (je n'ai pas l'autorisation alors que l'entreprise doit intervenir bientôt...), nous vous invitons à déposer votre demande longtemps avant la date de démarrage de vos travaux.

Qui instruit mon dossier et me donne l'autorisation pour mes travaux ?

Les demandes d'urbanisme sont instruites en mairie. Cependant, celles créant de la surface de plancher sont instruites par un service partagé de la CCPOH : le SIMOH. Situé à Pont- Sainte -Maxence, ce service est composé d'instructeurs spécialisés dans le droit à l'urbanisme.

Concernant la décision, seul le Maire ainsi que l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme ou un conseiller municipal délégué est décisionnaire sur les demandes d'urbanisme des riverains.

Mon projet a été refusé, pourquoi ?

Pour chaque autorisation d'urbanisme, un dossier complet ainsi que la décision sont envoyés au service de l'Etat afin de vérifier la légalité de la décision. Les dossiers sont donc vérifiés par des fonctionnaires d'Etat. Personne ne peut donc faire jouer ses relations ou animosités pour faire passer ou contrer un projet (et c'est plutôt rassurant)

J'ai fait ma clôture identique à celle de mon voisin et on me dit que ce n'est pas conforme !

On peut y voir une forme d'injustice et se poser la question pourquoi lui et pas moi ? Tout simplement parce que les lois évoluent avec le temps. Prenons l'exemple des routes départementales, il y a quelques années on pouvait rouler à 90 km/h alors que l'on doit aujourd'hui rouler à 80km/h sous peine d'une amende. Le code de l'urbanisme, c'est comme le code la route : il évolue au fil des années

Je viens de m'apercevoir que j'ai fait des travaux sans autorisation car je ne savais pas qu'il fallait les déclarer

La mairie n'est pas là pour vous embêter, venez nous voir ! Si vous avez réalisé des travaux potentiellement régularisables, vous pourrez déposer un dossier comme si vous ne les aviez pas encore réalisés. Dans le cas où vos travaux ne respectent pas le PLU, nous pourrions étudier le problème en essayant par des travaux supplémentaires de régulariser la construction existante. Dans le cas où les travaux ne sont pas régularisables, vous n'aurez d'autre choix que de défaire voire démolir votre construction.

Après avoir eu l'autorisation, je viens de finir mes travaux, que dois-je faire ?

Une fois les travaux réalisés, vous devrez remplir une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et la déposer en mairie (vous trouverez le cerfa sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>). A réception de votre DAACT, la mairie a 4 mois pour vérifier que les travaux réalisés sont conformes à votre autorisation.

Je fais ce que je veux sans autorisation, qu'est-ce que je risque ?

En cas de vente, de négociation de crédit... il est très souvent demandé une déclaration de conformité de votre bien. Dans le cas de travaux non déclarés ou irréguliers, nous ne pourrions pas délivrer de conformité de votre bien. En effet, il s'agit d'une infraction au code de l'urbanisme pouvant faire l'objet de poursuites au tribunal administratif. Par ailleurs, payer des impôts sur une construction non déclarée ne vaut pas régularisation et peut faire l'objet d'une demande de démolition par le tribunal administratif.

Ne souhaitant que le bien et la tranquillité des habitants de Sacy-le-Petit, nous sommes disponibles tous les mercredis soir à partir de 17h lors de la permanence des élus afin de vous accompagner dans vos démarches en cas de travaux.

Antoine LALOI,
3^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

LUTTE CONTRE INFLUENZA AVIAIRE**AVEZ-VOUS BIEN PROTEGE VOS OISEAUX ?****Message à l'attention des petits détenteurs d'oiseaux (basse-cour, oiseaux de particuliers et d'ornement)**

Chaque année, les virus de l'influenza aviaire entraînent l'abattage de millions d'oiseaux. Chacun a son rôle à jouer dans la prévention et pour lutter contre la diffusion du virus. Les mesures de prévention à respecter impérativement par les petits détenteurs d'oiseaux à visée non commerciale sont les suivantes :

- 1/En niveau de risque « élevé », mettre à l'abri vos oiseaux dans un environnement fermé. Éviter de les vendre/donner ou de les déplacer
- 2/Surveiller quotidiennement vos oiseaux et contactez votre vétérinaire en cas de signes nerveux ou respiratoires ou en cas de changement de comportement
- 3/Protéger le stock d'aliments, de litière de l'humidité et aussi de tout risque de contamination (contact avec d'autres oiseaux) y compris pour l'eau et les abreuvoirs
- 4/Ne pas se rendre dans les élevages de volailles, y compris des petites fermes avec vente de produits sur place, sans prendre de précautions (nettoyer vos vêtements avant et après la visite, ne pas toucher le matériel de l'élevage ni les oiseaux...)
- 5/Nettoyer et désinfecter régulièrement l'endroit où vivent les oiseaux et l'équipement utilisé pour leur entretien. Pour ce faire, ne jamais utiliser d'eau de surface (mare, ruisseau, eau de pluie...)
- 6/**Déclarer vos oiseaux à la mairie. Pour ce faire, vous trouverez en annexe un formulaire de déclaration qui, une fois rempli, devra être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie.**

Plus de renseignements : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr



ETAT CIVIL 2022

La commune a enregistré :

Naissances : 13

Décès : 1

Transcriptions de décès : 5

Mariages : 3

**NOUVELLE ADRESSE MAIL**

ATTENTION. depuis le vendredi 03 février 2023 l'adresse mail de la mairie de SACY-LE-PETIT a changé :



contact@mairiesacylepetit.fr

Veillez noter celle-ci dans votre carnet d'adresses

APPEL A VOLONTAIRES

Les écoles primaire et maternelle organisent **les Olympiades le mardi 04 juillet 2023 de 9H00 à 16H00 à HOUDAN-COURT.**

Les enseignants ont besoin d'encadrement d'adultes pour que cette journée soit une réussite.

Les enfants seraient déçus si leurs Olympiades n'avaient pas lieu.

Prenez contact avec l'école ou déposez votre nom dans une enveloppe dans la boîte aux lettres de l'école rue Marguerite Dutilloy.

Nous comptons sur vous.

Merci d'avance pour nos écoliers.

**DECHETS VERTS**

La reprise de la collecte des déchets végétaux aura lieu **le lundi 10 avril 2023.**

Déposez vos déchets **la veille** au soir du jour de la collecte.

Utilisez des sacs transparents disponibles en mairie.

Les branchages doivent être attachés et ne pas dépasser 1m50.

Les sacs doivent être facilement transportables. Le volume accepté par passage est de 1m3 soit 5 sacs maximum.

NETTOIEMENT DES TROTTOIRS

Le printemps approche et les mauvaises herbes vont arriver... Il n'existe pas d'obligation de principe pour les riverains de nettoyage du trottoir situé devant leur habitation.



Soyons solidaires pour un village propre !

Vous voyez peut être passer l'employé communal avec la bouteille de gaz sur vos trottoirs ..., pendant ce temps-là d'autres travaux ne sont pas faits !

Alors pourquoi ne pas mettre la main à la pâte ?

Pourquoi ne pas nettoyer le trottoir devant chez vous et balayer le caniveau.

Depuis quelques années (2017), les communes n'ont plus le droit d'utiliser des désherbants, cela explique pourquoi le village est envahi d'herbes aux beaux jours.

Cela coûte plus de 1 000 euros en gaz à la commune par an. Le désherbeur coûte 3 000 euros.

Alors essayez, cela ne prend vraiment pas beaucoup de temps !

Merci de votre coopération !

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Les personnes responsables d'un dépôt illégal de déchets s'exposent à une amende allant de 68 à 1 500 euros.

Les déchetteries sont à moins de 5 kms, les particuliers y sont accueillis du mardi au dimanche matin : **c'est gratuit.**

Un service de la C.C.P.O.H. est à votre disposition sur rendez-vous au 0 800 60 70 01 : des professionnels se rendront à votre domicile pour retirer votre bien.

Les encombrants devront être déposés **la veille au soir** du rendez-vous



ARMOIRE A LIVRES

Elle est à votre disposition pour les petits et les grands sous le manège Place de l'église.

Mais nous déplorons le non-respect de cette boîte à livres.

Il n'est donc pas possible d'apporter dans des sacs et de les déposer par terre tous vos vieux livres, sales, déchirés, abîmés : ça devient un dépôt illégal de déchets.

Merci de respecter ce lieu.



PORTRAITS DE FEMMES

Cette jeune femme dynamique Capucine LORY habite à HOUDANCOURT et a été scolarisée à SACY-LE-PETIT.

Elle a proposé à la commission communication d'écrire un article sur une habitante de SACY-LE-PETIT, de créer du lien avec ses habitants et souligner la proximité et la reconnaissance qu'à la commune pour ses habitants.



LA FERME DU PETIT SACY

Nous avons choisi de mettre en avant Amandine GUIBERT, maraîchère dans notre village. Son projet de boutique a un grand succès depuis son ouverture.

Nous vous laissons découvrir l'article de Capucine.

Merci et bravo à Capucine pour cette jolie idée.

VOUS AVEZ LA PAROLE

Si vous aussi, vous voulez partager vos passions, une photo, un tableau, un poème, venez nous voir en mairie le mercredi de 17H à 19H pour le prochain P'tit Sacy



CEREMONIE DU 08 MAI

Rassemblement à la mairie à 11H45 en présence de l'harmonie municipale de CHEVRIERES.

Dépôt d'une gerbe au monument aux morts,

Minute de silence,

Discours du Maire,

Vin d'honneur offert aux participants.



FÊTE FORAINE

La fête foraine aura lieu les 20, 21 et 22 mai 2023.

Distribution des tickets de manège gratuits aux enfants de 0 à 15 ans **le mercredi 17 mai 2023 de 17H à 19H**, uniquement, **en mairie**. Aucune distribution ne sera faite ultérieurement.



HALTE GARDERIE LES MARSU'PIOTS

La crèche itinérante est installée à Sacy **tous les jeudis pour les enfants de 10 mois à 3 ans**. Des activités ludiques et éducatives leur sont proposées ! du temps pour jouer pour les petits ! du temps libre pour les parents !

Renseignements au 06.82.23.37.88



RECENSEMENT MILITAIRE

La première période de recensement militaire de l'année 2023 s'étend du 01 janvier 2023 au 31 mars 2023. **Les français et les françaises nés (es) en Janvier, Février, Mars 2007** sont invités (es) à contacter la mairie après leur 16ème anniversaire et **avant le 31 mars 2023** afin de se faire recenser.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Le recensement permet aussi l'inscription d'office sur la liste électorale à ses 18 ans.

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la JDC et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'Etat avant l'âge de 25 ans,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

Les personnes concernées sont priées de bien vouloir se présenter en mairie munies de leur livret de famille, de leur carte d'identité et d'un justificatif de domicile.

Cette démarche peut aussi se faire en ligne sur le site service-public.fr (recensement citoyen)

Service accessible avec un compte Service-public.fr

Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format PDF des documents à fournir.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour

Votre recensement fait, vous obtenez votre *attestation de recensement*.



MEDIATEUR CONFLITS DE VOISINAGE



Le médiateur peut créer un espace de dialogue permettant de trouver des solutions et de rétablir une communication pour aboutir à un accord amiable favorisant le maintien des bonnes relations entre les individus.

Thierry SCHMITZ 06.32.57.35.75

mediateur@thierryschmitz.fr



ENVIRONNEMENT

Il est très civique et citoyen de ramasser des déchets divers lors d'une promenade dans nos bois ou dans notre campagne MAIS de déposer les sacs sur la place du village ou sur la Place des Acacias est puni d'une amende.

**DÉPÔT
D'ORDURES
INTERDIT**

Il nous semble que nous avons tous des poubelles et qu'il suffit de les mettre dedans.

SERVICE ENVIRONNEMENT :

ANOMALIES COLLECTE BACS ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF

Certains bacs collectés (ordures ménagères et tri sélectif) présentent des anomalies, le service environnement va lancer une campagne de communication pour régulariser la situation.

COLLECTE DES DÉCHETS



RAPPEL : les lingettes c'est pas dans les toilettes !

A déposer dans les ordures ménagères

MANIFESTATIONS DU MOIS DE MARS



- La Saint Patrick organisée par l'association « FETE TON SACY »
le 18 mars 2023 à la grange dimière

- Bourse aux vêtements organisée par l'association « A.P.E. LES ZAZOUX »
le 26 mars 2023 à la grange dimière

- Opération tous au jardin : vente de fleurs organisée par l'association « A.P.E. LES ZAZOUX »

ASSOCIATION HOUDAN'COURT DE RECRE :

BROCANTE

Le dimanche 14 mai 2023 la brocante sera organisée par l'association « HOUDAN'COURT DE RECRE ».

Renseignements et inscriptions au 07.81.22.42.04 ou 06.23.99.36.25.

Les riverains concernés seront prévenus à l'avance.



ASSOCIATION RUN AND BIKE DES FRESNOY

Le Run and Bike des Fresnoy organise son 3ème Trail des Fresnoy sur les communes de Grandfresnoy et Sacy-Le-Petit **le dimanche 14 mai 2023**. Nous serions heureux de compter des bénévoles de Sacy-Le-Petit à nos côtés. Si vous êtes intéressés, vous pouvez venir à notre première réunion bénévole le **samedi 1er Avril à 16h00 à la salle des votes de Grandfresnoy** (à côté de la mairie). Pour toutes informations vous pouvez nous contacter au 06.12.96.20.45 ou sur notre mail :

runandbikegdf@gmail.com"

